Règlement Intérieur

Association « GR la Saline »



Art. 1: Respect des horaires

Il est demandé aux parents et aux gymnastes de respecter les horaires de début et de fin de cours. L'échauffement de début de cours est indispensable pour la sécurité et le développement de votre enfant, il ne peut pas être manqué et l'entraîneur ne peut également pas garder votre enfant après la fin de son cours.

(Il enchaîne avec d'autres cours, parfois sur place mais parfois ailleurs). Les élèves ne peuvent en aucun cas être gardés sous la responsabilité de l'association en dehors des horaires de cours.

Art. 2: Accompagnement des gymnastes

Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant, avant le début des cours, et venir le chercher à la fin de son cours. Aucun élève n'est autorisé à partir seul sans consentement écrit de la part du tuteur légal.

Les parents ou autres accompagnateurs ne sont pas admis à assister aux cours de GR.

Art. 3: Tenue

La pratique de la Gymnastique rythmique se fait obligatoirement les cheveux attachés et dans une tenue de sport proche du corps pour pouvoir corriger la posture des élèves, pieds nus ou en chaussettes. Par soucis d'hygiène, les pieds de vos enfants doivent être propres, les chaussettes également.

Il vous sera demandé d'acheter le justaucorps du club (40€), le paiement se fera à la livraison et celle-ci est prévue en novembre. (Nous verrons la taille avec vos enfants pendant les cours)

Art. 4: Discipline

Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum en cours, de porter des bijoux, de laisser son portable allumé, de marcher en chaussures de ville sur le praticable, la moquette ou le tapis du dojo. Les élèves doivent respecter leur entraîneur et les autres élèves. En cas de non-respect et de comportement « agressif », un élève pourra se voir exclu des cours.

Art. 5: Cotisation

L'inscription aux cours de GR est due pour la saison entière. Le paiement de la cotisation s'effectue impérativement lors de l'inscription. Si paiement par chèque, ils peuvent être encaissés en trois fois (à l'inscription, fin novembre et fin février). Aucune cotisation ne sera remboursée même si votre enfant arrête en cours d'année ou se blesse.

Art.6: Certificat médical

Vous devez remplir <u>le questionnaire de santé FFgym</u>: si vous remplissez non partout, vous avez juste à valider l'attestation de bonne santé en ligne. Par contre si vous répondez Oui à 1 question, vous devez aller chez le médecin et nous ramener un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la GR dès le 1^{er} jour du cours. L'entrée en cours pourra être refusé à votre enfant sans ce document.

Art. 7: Absences

En cas d'absence, l'élève doit prévenir son entraîneur. Un mois avant les 2 échéances de l'année (Challenge et Gala), l'assiduité aux cours est requise. Si ce n'était pas le cas, l'entraîneur se réserve le droit de refuser la participation de la gymnaste à l'évènement.

Art. 9: Calendrier des cours

Les cours n'ont pas lieu les jours fériés et durant les vacances scolaires. L'association vous donnera au 1^{er} trimestre les dates du Challenge et du Gala de fin d'année.

Art. 10: Challenge & Spectacle

Le challenge a lieu en février, c'est une petite compétition par équipe : l'entrée des spectateurs est gratuite.

Le Gala de fin d'année a lieu fin mai ou en juin dans un théâtre. Une cotisation pour les costume sera demandée (Maxi 20€). Les spectateurs devront s'acquitter d'un droit d'entrée (15€).

La présence de la gymnaste est indispensable aux répétitions générales.

Art. 9: Droit à l'image

Les représentants légaux autorisent l'association « GR la Saline » à utiliser les images de leur enfant prises lors des spectacles/manifestations à des fins promotionnelles ou de communication. S'il refuse, il se doit d'en faire la demande écrite et transmettre ce courrier à l'entraîneur de la gymnaste.

Art. 10: Communication

Les membres de l'association, les entraîneurs peuvent se rendre disponibles. Pour ce faire, merci d'envoyer un mail pour convenir d'un rendez-vous en dehors des cours : ymilin@grslasaline.fr

Le tuteur légal s'engage à venir consulter les intervenants s'il y avait un problème à soulever, dès que celui-ci apparait et s'engage à le faire de manière courtoise et respectueuse.

Art. 11: Non-respect du présent règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions peuvent être prises, du renvoi temporaire à l'exclusion définitive de l'association.